



CNAFC CONSOMMATEURS

Défense des intérêts matériels des familles
Informier - Conseiller – Concilier

Mouvement national d'utilité publique

05-04-2012

Le DMP ou Dossier Médical Personnel

Pourquoi cette fiche

La CNIL (commission d'informatique et des libertés) a autorisé la mise en place du DMP sous la responsabilité de l'ASIP Santé depuis avril 2011.

L'hébergement des DMP est sous la responsabilité de l'ASIP Santé (Agence Nationale des systèmes d'information partages de santé), les sociétés ATOS Origin et LA POSTE sont chargées d'assurer l'hébergement national.

Le DMP permet le partage des données de santé à caractère personnel entre les professionnels de santé que vous autorisez.

Que contiendra le DMP

Vos comptes rendus de consultations, de radiologie, vos résultats d'analyses biologiques, les actes importants réalisés, les médicaments prescrits...

Vous pourrez même ajouter des informations utiles aux professionnels de santé qui vous suivent.

Comment créer un DMP

Un particulier ne peut pas créer un DMP depuis son PC ; seul un professionnel de Santé peut le faire. Mais vous pouvez à tout moment demander la création d'un DMP chez un médecin libéral ou hospitalier dès lors qu'il dispose des outils informatiques adaptés. La société ASIP santé a fait le nécessaire pour que tous les logiciels utilisés par le corps médical soient compatibles avec le logiciel DMP. Cette création se fait à partir de la carte vitale, mais vous aurez un code d'identification à 22 chiffres, la CNIL n'ayant pas autorisé l'utilisation du code de la sécurité sociale par souci de préserver au mieux la confidentialité des données.

Ensuite, à chaque visite, vous devrez autoriser le professionnel de santé à consulter votre DMP. Vous pourrez coller un stick DMP sur votre carte VITALE.

Vous pourrez consulter votre dossier, et aussi demander que certains documents ne soient pas visibles par tous les professionnels de santé. Vous pouvez à tout moment fermer votre DMP, le faire détruire ou demander des copies papier ou électroniques à l'AGIP Santé.

La sécurisation du DMP

Toutes les visites de votre DMP sont tracées, seuls les professionnels de santé que vous consultez pourront regarder votre DMP. Ne peuvent pas y avoir accès : la médecine du travail, les mutuelles, les assureurs, les banques et les employeurs.

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

Agréée comme Organisation Nationale de Consommateurs depuis un arrêté du Ministre chargé de la Consommation du 9 octobre 1987.

Mouvement national d'utilité publique

28 Place Saint-Georges, 75009 PARIS - Tél : 01 48 78 81 11 - Fax : 01 48 78 07 35 - E-mail : cnafc-conso@afc-france.org

Informations consommateurs : www.afc-france.org/consommation

L'hébergement est national ce qui favorise la confidentialité, la sécurité et la disponibilité des informations. De plus, toutes les données sont chiffrées.

LE DMP est différent du DP (le dossier pharmaceutique). Pour le DP, votre pharmacien ne conserve les données que 4 mois pour vérifier les interactions médicamenteuses.

La loi a prévu deux cas d'accès exceptionnels :

En cas d'appel au 15, le médecin régulateur peut consulter votre DMP et les médecins lorsqu'il y a risque immédiat pour votre santé (opération appelée « bris de glace »).

Où vous renseigner sur le DMP

Par internet sur le site www.dmp.gouv.fr, site sur lequel vous pouvez demander une documentation complète ou par téléphone **au 0810 33 00 33**

Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

Agréée comme Organisation Nationale de Consommateurs depuis un arrêté du Ministre chargé de la Consommation du 9 octobre 1987.

Mouvement national d'utilité publique

28 Place Saint-Georges, 75009 PARIS - Tél : 01 48 78 81 11 - Fax : 01 48 78 07 35 - E-mail : cnafc-conso@afc-france.org

Informations consommateurs : www.afc-france.org/consommation